

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES**  
**MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 708-3**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU STATIONNEMENT ET À LA  
CIRCULATION, AFIN DE MODIFIER LES AUTORISATIONS DE DÉPLACEMENT DE  
VÉHICULES**

- ATTENDU QUE** le Règlement numéro 708 relatif au stationnement et à la circulation est entré en vigueur le 16 septembre 2016 ;
- ATTENDU QU'** il est nécessaire de modifier les personnes autorisées à effectuer un déplacement des véhicules.
- ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné le 14 décembre 2021 et que le projet de règlement a été déposé et adopté au même moment ;

À CES FAITS,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement suivant soit et est adopté.

**Article 1**

L'article 1.3 « Définitions » du règlement 708 relatif au stationnement et à la circulation est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

*Officier municipal* Toute personne nommée au titre « officière municipale » ou « officier municipal » par résolution du Conseil municipal.

**Article 2**

Le Règlement 708 relatif au stationnement et à la circulation est modifié de la façon suivante : à toutes les occurrences, les termes « officier désigné » et « officiers » sont respectivement remplacés par les termes « officier municipal » et « officiers municipaux »

**Article 3**

L'article 8.1 « Déplacement des véhicules » du Règlement 708 relatif au stationnement et à la circulation est remplacé par :

Un agent de la paix ou un officier municipal peut, aux frais du propriétaire, faire déplacer ou faire remorquer :

- Un véhicule immobilisé ou stationné contrairement aux dispositions du présent règlement ;
- Un véhicule immobilisé ou stationné qui gêne la circulation, qui rend une signalisation inefficace, qui gêne l'exécution de travaux municipaux, qui gêne l'entretien d'un chemin ou qui entrave l'accès à une propriété privée ou un endroit public.

#### **Article 4**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ LORS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JANVIER 2022

---

Sophie Charpentier  
Directrice générale et greffière-trésorière

---

Dominique Forget  
Mairesse

Avis de motion	14 décembre 2021
Adoption du projet de règlement	14 décembre 2021
Adoption du règlement	18 janvier 2022
Avis public d'entrée en vigueur	19 janvier 2022